– PANTHÉON - SORBONNE –
UNIVERSITÉ PARIS 1

Service Hygiène, Sécurité et Environnement
Chef de service
Abed MAKOUR

Adjoint au chef de service
Guy BONNET

BUREAU 51

12, place du Panthéon
75231 Paris Cedex 05

Tél : 01 44 07 80 51
Fax : 01 44 07 75 19

Courriel : rachysec@univ-paris1.fr

Procès-verbal de la réunion du Comité Hygiène et Sécurité du 6 avril 2011

Etaient présents ou représentés :

- Représentants de l'administration :
  M. Jean-Claude COLLIARD, Président de l'Université, Président du CHS ;
  M. François RIOU, Directeur général des services de l'Université ;
  M. Jean DA SILVA, 1er vice-président du Conseil d'Administration ;
  Mme Claire MOSSE, Directrice adjointe des services de l'Université ;
  Mme Françoise TAILLEBOT, Directrice adjointe des services de l'Université ;
  Mme Michelle PROQUIN, Responsable administrative du centre PMF ; suppléante ;
  M. Marc VETTRAINO, Responsable de la division CEL ;
  M. Abed MAKOUR, Ingénieur Hygiène et Sécurité ;
  M. Guy BONNET, Responsable adjoint Hygiène et Sécurité, suppléant.

- Représentants enseignants :
  Mme Geneviève GARTNER (FSU), titulaire ;
  Mme Odile PITON (FSU), titulaire ;
  Mme Sylvie DURAND, suppléante ;

- Représentants IATOS :
  Mme François MILLOT-VERISSI (SNPTES-UNSA éducation), titulaire ;
  Mme Chantal BERNARD (SNPTES-UNSA éducation), suppléante ;
  Mme Sylvie SOURMAIL (CGT-CFDT), titulaire ;
  Mme Véronique PERCY (CGT-CFDT), suppléante ;

- Représentants étudiants :
  M. François GALIAY (UNEF)

- Membres de droit :
  Mme Marie LEGRAND, infirmière, représentant le docteur ROUVIER, directrice du SIUMPPS.

- Membres invités en qualité du personnel du Service Hygiène et Sécurité :
  Mme Odile DUMAS, secrétariat.
  M. Robert URANGA, technicien hygiène et sécurité.

- Membres invités en qualité de Correspondant Local Hygiène et Sécurité et autre :

  Mme AHMED-CHAOUCH Martine, CLHS du Centre MSE
  M. Olivier CHAFFARD-LUCON, CLHS du Centre Saint-Jacques ;
  M. Philippe CHAFFARD-LUCON, CLHS du Centre BROCA ;
  M. Michel KRZYZANIAK, CLHS du Centre Saint- Charles ;
  Mme Florence LARUELLE, CLHS du Centre 17 rue Tolbiac ;
  M. Patrick NAMY, CLHS du Centre Valette ;
  M. Laurent RADIGUET, du Centre Michelet ;
  Mme Véronique LESTANG-PRECHAC, Chef du service des affaires juridiques.

Etaient excusés

- Représentants de l'administration :
  Mme Christine MENGIN, 1ère vice-présidente du Conseil d'Administration, suppléante ;

- Membres enseignants :
  Mme Hélène SIRVEN (FSU), titulaire.

- Membres IATOS :
  Mme Anne BARBERO, suppléante.

- Membres de droit :
  Mme Nadine VILLE, infirmière de prévention.

Le Président, **M. Jean-Claude COLLIARD**, ouvre la séance à 10h00.

1) - Adoption du PV de la séance du 09 novembre 2010 :
Le PV de la séance du CHS du 09 novembre 2010 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) - Point sur l'amiante –Centre PMF

M. RIOU - Directeur Général des services fait un rappel des événements et souligne qu'en matière d'amiante Paris 1 s'est toujours conformé à la réglementation, trois diagnostics techniques amiante ont été réalisés depuis 2002.

Il rappelle la distinction à faire entre les diagnostics techniques amiante (DTA) et les diagnostics avant travaux (DAT), expliquée lors du précédent CHS. Ces DTA qui permettent l'exploitation normale du bâtiment avaient révélé la présence d'amiante dans les sous-sols du bâtiment ce qui avait donné lieu à une opération de désamiantage des 4ème, 3ème, 2ème sous-sols du Centre PMF.

Il explique qu'en 2009, l'Université a engagé une opération de mise en conformité obligatoire des différents moyens de secours, notamment la mise aux normes du système de sécurité incendie (SSI). Le démarrage des travaux a révélé la présence d'amiante dans certains éléments. Ceci est normal puisque les DTA ne portent que sur 4 types de matériaux et consistaient en un examen visuel. Il avait été également constaté que les clapets coupe-feu et les dalles de faux plafonds étaient amiantées par de l'amiante chrysotile lié.

Il souligne pour les faux plafonds en particulier que la situation était particulière car la présence d'amiante chrysotile était aléatoire. Toutes les dalles ne contenaient pas d'amiante. Par mesure de précaution, présenté lors du CHS du 23/11/2009, le Président a décidé de faire enlever la totalité des dalles des faux plafonds dans les circulations sans se préoccuper de distinguer celles qui contenaient de l'amiante ou non. L'opération a été exécutée pendant la fermeture de fin d'année entre Noël et le jour de l'An. A l'issue de cette opération, la totalité des dalles de faux plafonds ont été retirées des circulations. Le chantier SSI a continué, parallèlement, l'Université a procédé à l'enlèvement de matériaux amiantés du type clapet coupe-feu …

A la suite de discussions avec les représentants des personnels, le Président a rédigé une note de mise au point le 5 juillet 2010. Cette note faisait état des différents travaux en cours et confirmait **que tous les travaux de PMF** avaient systématiquement été précédés d'un diagnostic avant travaux et n'étaient engagés que sur la base des protocoles définis par ces D.A.T. Il s'agissait là de confirmer à l'ensemble des usagers du bâtiment, qu'ils ne se trouvaient pas exposés à la poussière d'amiante en engageant ces dits travaux.

Il informe que le bureau d'études en charge de l'opération de rénovation du SSI a continué ses travaux et a repéré en particulier dans les amphithéâtres un certain nombre de structures nouvelles, le 15/09/2010. Devant cette situation, le Président a réuni à plusieurs reprises le maître d'œuvre et la division CEL. Il a été décidé compte tenu du fait de l'avancée des travaux où l'on découvrait de l'amiante de façon aléatoire, de mettre fin à cette première façon de faire qui consistait avant chaque opération de la faire précéder d'un DAT et de désamianter si nécessaire.

M. RIOU indique qu'il a été décidé de prendre le problème dans son ensemble, à savoir traiter le Centre PMF comme étant totalement en travaux, c'est-à-dire faire sur la totalité du bâtiment un DAT. D'où un diagnostic beaucoup plus complet qu'un DTA.
C'est ce qui a été décidé avant l'été et a donné lieu à une commande passée à la société GEODEM, qui a produit le rapport, présenté aujourd'hui.

La société GEODEM a dans le cadre de cette mission effectué 800 prélèvements dans tous les bâtiments, à tous les niveaux, entre le 29 mai 2010 et le 11 janvier 2011 ; sur la base de ces prélèvements, elle a fait procéder à 920 analyses de matériaux dans les laboratoires agrées conformément à la réglementation.
C'est ce travail qui correspond à la totalité des prélèvements et la totalité des analyses qui se trouvent dans ce rapport.

Il précise que ce DAT permet aujourd'hui d'affirmer que nous avons dans le bâtiment PMF 4 types de localisation d'amiante :

1er - Type de localisation d'amiante :

M. RIOU explique qu'il s'agit de **l'amiante lié** qu'il n'est pas nécessaire d'enlever tant que des travaux ne sont pas engagés ; cet amiante se trouve dans :

- des enduits muraux (murs extérieurs de PMF à l'intérieur du bâtiment et non en façade) ;
- certaines dalles de sols ;
- certaines colles et réagréages ;
- certaines colles fixant des faïences ;
- certaines colles de carrelages et plinthes ;
- des isolants muraux des amphithéâtres.

M. RIOU rappelle que tout cela est décrit de manière très détaillée, niveau par niveau dans les plans. Par exemple, lorsqu'il est signalé qu'il y a de l'amiante dans certaines colles supportant les carreaux de faïence, nous savons très précisément dans quel sanitaire cela se trouve.

Il indique que cet amiante totalement lié se trouve dans les matériaux de bonne conservation et n'a pas lieu d'être enlevé tant que l'on n'engage pas de travaux. En revanche, à chaque fois qu'une opération va imposer de percer, de faire une saignée, de gratter, ce qui altère les matériaux dont il est question, il faut alors de manière systématique, préalablement procéder, selon l'envergure de l'opération :

- soit à un désamiantage de la zone conformément à la réglementation ;
- soit quand il s'agit d'une intervention mineure, (c'est le cas lors de travaux de maintenance, comme par exemple faire 4 trous dans un mur pour fixer un tableau,...) les agents doivent être équipés d'EPI : 1 combinaison de protection avec capuche, un masque de protection FFP3, des sur-bottes jetables, des gants d'étanchéité et d'outils munis de dispositif d'aspiration : un aspirateur T.H.E (très haute efficacité), équipé d'un filtre absolu qui sert à capter les poussières sur le personnel et les supports.

Il souligne la mise en application de la procédure qui permet de collecter les déchets amiantés dans des sacs identifiés par le logo Amiante conformément à la réglementation (décret 88.466) qui contiennent les EPI (tenue, masque...) et les poussières issues des travaux. Ces sacs seront stockés dans une salle du sous-sol du centre PMF prévu à cet effet dont l'accès sera contrôlé et feront l'objet d'un enlèvement régulier par une entreprise agréée qui remettra un bordereau de suivi des déchets amiantés (BSDA) conformément à la réglementation.

2ème - Type de localisation d'amiante :

M. RIOU informe qu'on trouve de l'amiante dans **un certain nombre de matériaux**. C'est ce qu'a révélé le travail du Maître d'œuvre en charge de la rénovation du SSI.
Ces matériaux sont les suivants :

- quelques dalles de faux plafonds, hors des circulations ;
- des clapets et volets coupe-feu ;
- des toiles de raccords entre les éléments de ventilation ;
- des tresses ;
- des flocages ;
- des matériaux de calorifugage ;
- des plaques fibreuses en allège ;
- des joints ;
- des joints de bâti de fenêtre ;
- des joints dans les espaces de dilatation.

Il précise qu'on dispose également d'un repérage extrêmement précis pièce par pièce, niveau par niveau. Conformément au protocole prévu par la réglementation, l'Université a commencé l'enlèvement de ces différents matériaux. Ceci n'impose pas de travailler en site non occupé. La zone où l'on travaille doit être neutralisée ainsi que le circuit d'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante.

3ème - Type de localisation d'amiante :

M. RIOU indique qu'on trouve de l'amiante en terrasse, dans **les joints d'étanchéité**. On n'a, aujourd'hui, aucune obligation de les enlever car ces joints sont en très bon état. Les usagers du centre PMF ne courent aucun risque. Il nous appartient donc de surveiller l'état de conservation des joints et de les enlever si une dégradation le rend nécessaire selon les protocoles, conformément à la réglementation.

4ème - Type de localisation d'amiante :

M. RIOU précise que nous avons dans les plénums de toutes les circulations du bâtiment où cheminent tous les câblages, des matériaux qui se sont déposés du type plâtre, résidus de peinture pouvant contenir de l'amiante. Cet amiante doit être enlevé. Pour le moment, il est hors de question d'intervenir sur ces plénums sauf si les agents appliquent les protocoles prévus par la réglementation, équipés des EPI et outillés des dispositifs d'aspiration.

M. RIOU souligne qu'a partir de ces éléments, le plan d'action qui a été arrêté est le suivant :

1. Constitution de KIT EPI, conformément à la réglementation, dont vont être dotés la totalité des agents techniques de la division CEL qui auront à intervenir pour de la maintenance.

2. Réalisation pour l'ensemble des agents susceptibles d'intervenir d'une visite médicale d'aptitude au port du masque.

Il informe qu'un seul agent de la division CEL est inapte au port du masque. Par ailleurs, les agents contractuels sont également exclus de toute intervention sur des matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante.

3. Intervention des agents de la division CEL uniquement sur des travaux mineurs du type passage de câble…

M. COLLIARD a demandé que tout usager du centre PMF qui constaterait l'intervention d'un agent dans les plénums par exemple sans EPI ni dispositif d'aspiration soit signalé à la Direction du Centre PMF.

M. COLLIARD souligne qu'il ne s'agit pas là de délation mais bien de mettre en garde les agents face à la tentation de ne pas porter les EPI pour de petits travaux. Il insiste sur la nécessité de signaler ces faits à la Direction du Centre afin de rappeler l'obligation du port des EPI conformément à la réglementation.

M. RIOU reprend l'énoncé du plan d'action :

4. Pour tout ce qui concerne les matériaux évoqués du type tresses, clapets coupe-feu, ….l'Université continue les travaux d'enlèvement des matériaux au cas par cas. Ils sont listés de façon très exhaustive et localisés. De manière progressive, ils seront enlevés en appliquant les protocoles et selon la nature des matériaux. En général cela est réalisé par une entreprise extérieure.

5. Suite aux visites médicales, dans le cadre de la prévention du risque amiante les agents aptes ont bénéficié d'une formation sur le port des EPI, des modes opératoires à respecter dans le cadre d'intervention sur des matériaux ou appareils susceptibles d'émettre des fibres d'amiante conformément à la réglementation. Cette formation a été organisée par le Service de la formation Continue de la DRH-Mme BROSSIER, le Service Hygiène Sécurité et Environnement et la Direction du Centre PMF.

6. Pour les plénums, l'Université a pris l'attache de l'EPAURIF : **Établissement Public d'Aménagement Universitaire de la Région Île-de-France.** L'EPAURIF a pris la suite de l'établissement public de Jussieu. L'EPAURIF va mettre à l'étude les différents scénarii possibles de traitement de ces plénums.
   Il est clair que les interventions de désamiantage dans les plénums passent obligatoirement par une neutralisation de la zone où on intervient. Cela suppose de neutraliser au minimum un plateau complet sur le Centre PMF et de définir des zones homogènes qu'on viderait de leurs usagers et dans lesquels on interviendrait pour le désamiantage.

M. COLLIARD fait remarquer que soit ces zones homogènes seraient vidées ce qui suppose un relogement provisoire ou on profiterait des vacances pour réaliser le désamiantage, ce sont des scénarii qui sont à l'étude.

M. RIOU rappelle que c'est la raison pour laquelle il est demandé à l'EPAURIF de mener une étude préalable car ce sujet est complexe à traiter.
Il faut arriver à mener tout cela avec deux contraintes fortes :

- ne mettre personne en danger ;

- permettre une exploitation acceptable du Centre dans sa fonction d'enseignement et de recherche.

Il précise que L'EPAURIF a commencé cette étude et qu'elle sera présentée lors d'un prochain CHS sur ce sujet pour en connaître les conclusions.
L'avis du CHS sera requis pour trancher sur un certain nombre de scenarii.

M. RIOU souligne qu'indépendamment de ce plan d'action, les consignes données depuis 2009 sont maintenues. En dehors de ces protocoles le Président a formellement interdit toute intervention sur l'immobilier à PMF.
Il rappelle que depuis 2009, l'ensemble des opérations qui ont pu être menées, importantes ou de moindre envergure ainsi que toutes les opérations qui ont conduit à ce diagnostic ont été régulièrement accompagnées de prélèvement et de mesure d'air. Et à ce jour, nous n'avons jamais trouvé une fibre d'amiante dans l'air.

Il insiste sur le fait que l'ensemble des résultats de ces prélèvements sont disponibles et consultables.

M. VETTRAINO : insiste sur la nécessité de prévenir la division CEL dans le cas où les consignes évoquées sur le port des EPI par les agents lors des interventions ne seraient pas respectées.

M. RIOU informe que la commande de 150 KIT EPI –Amiante a été lancée. La gestion du stock sera assuré par M.RIVIERE – Atelier PMF afin de ne pas se retrouver en rupture de stock.
De plus, la désignation de l'entreprise agréée qui procèdera à l'enlèvement des déchets amiantés conformément à la réglementation a été également lancée.

M. COLLIARD interroge les membres du CHS sur d'éventuelles questions.

M. CHAFFARD-LUCON pose la question de savoir qui serait capable de se rendre compte d'une dégradation involontaire des matériaux au vu de leur vétusté.

M. RIOU répond que lors de rondes effectuées régulièrement par les agents, ils pourront relever ce type de dégradation et faire remonter l'information à la Direction du Centre PMF. En parallèle et durant la durée de l'intervention, nous allons continuer les prélèvements d'air aléatoires. L'objectif est bien entendu de ne pas avoir de fibres dans l'air.

Il précise par ailleurs, qu'une dégradation ne génère pas systématiquement une production de fibre d'amiante dans l'air, il faut vérifier ensuite par des prélèvements d'air si c'est le cas.

M. DA SILVA informe que ces dégradations ponctuelles concernent essentiellement les dalles de sol car elles sont susceptibles de se décoller, il est alors important de le signaler.
Il rappelle que les murs qui contiennent de l'amiante lié sont les murs qui sont à l'intérieur du noyau central du Centre et non pas à l'extérieur.

M. RIOU rappelle que les revêtements muraux de l'ensemble des cloisons intérieures ne comportent pas d'amiante.

M. COLLIARD souligne que toutes les informations contenues dans le rapport seront consultables auprès de la Division CEL et la Direction du Centre PMF. Désormais nous attendons l'étude de l'EPAURIF pour la suite des actions à mener. Il rappelle la nécessité d'une forte vigilance pour l'ensemble des usagers. Par ailleurs, le protocole d'accord avec l'hôpital AVICENNE a été reconduit.

M. COLLIARD indique par ailleurs que l'Université poursuit ses recherches dans le cadre du recrutement d'un Médecin de Prévention.

Mme MOSSE informe qu'à l'heure actuelle, l'Université s'est attachée temporairement les services du Docteur GUILBERT- Ancienne conseillère technique du Recteur. Elle effectue des vacations uniquement le lundi pour l'Université Paris1, car elle effectue également d'autres vacations pour Paris 4 et Paris2.

M. GALLIAY constate une baisse des vacations sur le Centre PMF, dans le cadre de la Médecine Préventive

M. RIOU explique que la Médecine Préventive à destination des étudiants est organisée dans un cadre de service inter Universitaire dirigé par l'Université Paris 5. Il informe qu'après avoir rencontré la Directrice du SIUMPPS, il n'a pas été décidé d'enlever un médecin à Paris1. Celui-ci reste sur le Centre PMF, il n'y a donc pas eu de baisse de vacations. Par ailleurs, dans le cadre de cette rencontre avec la Directrice du SIUMPPS, le travail engagé consiste à étoffer nos moyens.

3) - <u>Présentation de la Commission Handicap</u>

M. RIOU explique que le constat qu'un certain nombre de problèmes sont communs aux personnels et aux étudiants en situation de handicap a conduit le Vice Président en charge des BIATOS, l'équipe de la DRH, le service Hygiène Sécurité Environnement à mettre en place une commission commune dédiée au traitement du handicap à Paris1.
Le point à l'ordre du jour aujourd'hui consiste à installer cette commission.

M. MAKOUR informe qu'une liste des membres de cette commission a été diffusée aux membres du CHS. Elle a pour vocation de traiter les problématiques sur le handicap communes aux étudiants et aux personnels.

Cette commission n'est pas statutaire, elle a pour vocation d'éclairer les décisions des organes statutaires de l'établissement sur les problématiques du handicap. Les représentants étudiants sont invités à y participer.

M. RIOU souligne qu'il paraît indispensable dans l'esprit de la création de cette commission que des étudiants soient présents. Il serait intéressant que dans la mesure du possible, il puisse y avoir un suivi des travaux de cette commission pour éviter un changement de représentant étudiant à chaque séance.

M. MAKOUR informe que la première réunion de la commission se déroulera le lundi 2 mai 2011 ; l'ordre du jour est d'installer cette commission avec pour objectif de réaliser un état des lieux des actions entreprises et de planifier pour l'année suivante l'ensemble des actions à venir.

M. COLLIARD souhaite qu'une réflexion soit menée pour définir les modalités d'accueil convenables des personnes handicapées.
Il indique qu'il faut prendre en compte l'ensemble des phases de leur séjour dans nos bâtiments, pour leur prise en charge. Nous avons eu quelques dysfonctionnements à PMF ; l'objectif est de savoir : « Qui fait quoi » dans des situations où le handicapé a une difficulté quelconque. D'autre part, il faudrait avoir une chaîne dans l'Université, sur laquelle s'appuyer en cas de difficulté. Pour le moment, on ne sait pas qui fait quoi. L'objectif est d'avoir un mode d'emploi.

M. RIOU ajoute qu'au niveau du personnel, cette commission a pour vocation de traiter certes les problèmes d'accessibilité mais également d'autres problèmes. En matière d'accueil des travailleurs handicapés nous avons comme les autres établissements des obligations réglementaires. On doit atteindre 6% de travailleurs handicapés dans notre établissement. Aujourd'hui, nous sommes sanctionnés financièrement car nous n'atteignons pas ce seuil. Cette commission devra réfléchir à ce que devrait faire Paris1 pour être plus volontariste sur cette problématique afin de repérer les postes accessibles. Elle permettra d'éclairer la politique des ressources humaines en matière d'accueil volontaire de personnels handicapés.

Mme MOSSE fait savoir que le Ministère nous recommande que 6% des postes mis aux concours soient recensés. Elle précise d'ailleurs que cet accueil vaut aussi bien pour les BIATOS que pour les enseignants chercheurs dont la proportion en termes d'effectif est plus forte au sein de l'Université que les BIATOS.
Elle ajoute par ailleurs, que sans dicter la conduite à un comité de sélection, néanmoins on pourrait suggérer que face à deux candidats d'égale valeur, s'il advenait qu'un comité de sélection ait à se prononcer entre un candidat bénéficiant d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) et un candidat sans reconnaissance, il fasse un choix volontariste envers le premier candidat. Certaines Universités ont déjà au moins fait adopter ce vœu en Conseil d'Administration.
Elle suggère que ce soit le cas également pour l'Université Paris1.

Elle indique qu'en septembre 2011, la Direction des Ressources Humaines est amenée à présenter la campagne emploi en CTP. Il est évident que des suggestions seront à faire au niveau de la Commission Handicap pour le CTP.

M. RIOU rappelle que celle-ci a pour vocation de travailler sur « qui fait quoi » en matière d'accueil des handicapés à Paris1 et puis à éclairer les décisions des Conseils et en particulier du Conseil d'Administration, sur ce qu'on peut apporter en terme de politique de Ressources Humaines sur cette problématique.

M. CHAFFARD LUCON se demande s'il existe des formations adaptées pour renforcer cette chaîne de solidarité à l'intérieur de nos Universités pour la prise en charge de personnes handicapées.

Mme MOSSE précise que le Service de la formation continue a mis en place une formation les 7 et 8 mars 2011 sur le thème « accueillir, intégrer, accompagner des personnes handicapées en emploi ».

M. DA SILVA fait remarquer qu'il existe trois aspects dans la mission handicap :

- une mission de communication, sensibilisation ;
- une mission d'aménagement des locaux ;
- une mission de coordination des acteurs.

Il prend l'exemple d'un handicapé qui se trouve dans nos locaux face à une situation exceptionnelle, telle celle où l'auxiliaire de vie qui lui est affecté ne se présente pas.
Il rappelle la nécessité de coordination des équipes entre essentiellement le PC Sécurité et le Personnel de Santé sous l'égide de la mission handicap. Leur accueil suppose une mobilisation réelle d'autant plus qu'ils méritent et exigent énormément d'attention.

4) - Suivi des Fiches du Registre Hygiène et Sécurité

M. RIOU rappelle, qu'on procédera au relevé des fiches du registre Hygiène et Sécurité à chaque CHS de façon systématique. Elles sont synthétisées avant chaque CHS.
Il informe par ailleurs que M. Jean DA SILVA présentera spécifiquement le relevé de la main courante pour la sûreté du Centre PMF.

M. MAKOUR présente le tableau de synthèse du suivi des fiches du registre Hygiène et Sécurité. Il commente les différentes actions menées ou en cours afin de supprimer les risques identifiés.

Mme PERCY demande dans le cadre du suivi du registre Hygiène et Sécurité, d'envisager la possibilité de déplacer la hauteur de la cellule de détection pour le réglage de la vitesse de fermeture des portes d'ascenseurs du Centre PMF.

M. DA SILVA fait un point sur la sûreté à PMF, à partir du relevé de la main courante. Les chiffres évoqués sont les suivants :

- pour le mois de novembre 14 interventions : tags, fumeurs…
- pour le mois de décembre 4 interventions
- pour le mois de janvier 14 interventions : fumeurs, tags, étudiants qui consomment de l'alcool…
- pour le mois de février 14 interventions (étudiants agressifs envers le personnel, reconduite de personnes qui errent dans les locaux…)

Remarque : le 14 février 2011, agression de Mme Chloé BICHET par deux individus extérieurs à l'Université qui se sont enfuis.

- pour le mois de mars 22 interventions (intrusions dans les locaux par des personnes extérieures…)

Il constate une progression des interventions en chiffre mais surtout en nature. Il indique que le changement perçu est dû à la levée du contrôle des cartes à l'entrée du Centre PMF mais également à un meilleur suivi des faits au niveau de la main courante dans le cadre de la sûreté.

M. RIOU souhaite que l'incident survenu le 14 février 2011 à Mme Chloé BICHET, qui a subi une incapacité temporaire de travail, soit traité comme un accident du travail, qu'il puisse faire l'objet par un groupe de travail paritaire constitué par le Service Hygiène Sécurité

Environnement, conformément à la réglementation, d'une analyse des causes selon la méthode de l'arborescence des causes.
L'objectif est de présenter par la suite, l'analyse des causes et des circonstances de cet événement dans un prochain CHS afin d'identifier des mesures de prévention et de protection.

5) - <u>Point sur les travaux</u>

M. VETTRAINO informe que certains travaux du type élargissement de porte, réalisation de plan incliné, sont conduits pour l'accessibilité au Centre PMF.
Il collabore avec le Service de la Vie Etudiante de Mme FERRANI pour améliorer au quotidien l'accueil des handicapés.

Il rappelle qu'un audit sur l'accessibilité handicapés des bâtiments gérés par Paris 1 a été réalisé pour une mise en conformité réglementaire.

Il fait remarquer que des travaux pour l'accessibilité handicapés vont être engagés au niveau de la BIU Cujas. Les futurs travaux pour les autres bâtiments se feront en fonction des crédits disponibles.

Il souligne que la liste des travaux est consultable et disponible auprès des responsables de chaque Centre.

Mme PERCY souhaite connaître l'état d'avancement sur l'accessibilité handicapés à la cafétéria du 9ème étage du Centre PMF.

M. VETTRAINO répond qu'il attend la réponse du maître d'œuvre sous réserve d'avis de la Préfecture de Police.

Mme MILLOT VERRISI informe qu'elle remplace Mme ROBIN comme secrétaire de séance pour le CHS.

La séance du Comité Hygiène et Sécurité est levée à 11h30.

Le Président de l'Université Président du CHS	Le Secrétaire de séance Ingénieur Hygiène et Sécurité	La Secrétaire-adjointe du CHS
M. Jean-Claude COLLIARD	M. Abed MAKOUR	Mme MILLOT VERRISI